



n° 6
25 septembre
2009

*Pages 127
à 164*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), de même que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	129
Arrêté n°2009–595 du 10 Septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes.....	129
Arrêté n° 2009-597 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	130
Arrêté n° 2009-598 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	131
Arrêté n° 2009-599 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	132
Arrêté n° 2009-600 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	133
Arrêté n° 2009-601 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	135
Arrêté n° 2009-602 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	136
Arrêté n° 2009-603 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	137
Arrêté n° 2009-604 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	139
Arrêté n° 2009-605 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	140
Arrêté n° 2009-606 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	141
Arrêté n° 2009-607 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature.....	142
Arrêté n° 2009-608 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature.....	144
Arrêté n° 2009-609 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature.....	145
Arrêté n° 2009-610 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature.....	146
Arrêté n° 2009-611 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature.....	147
Arrêté n° 2009-615 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature.....	149
Arrêté n° 2009-616 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature.....	150
Arrêté n° 2009-617 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature.....	151
Arrêté n° 2009-618 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	152
Arrêté n° 2009-619 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	154
Arrêté n° 2009-620 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	155
Arrêté n° 2009-621 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	156
Arrêté n° 2009-622 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	157
Arrêté n° 2009-623 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	158
Arrêté n° 2009-624 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	159
Arrêté n° 2009-625 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	161
Arrêté n° 2009-626 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature.....	162

ARRÊTÉS

Arrêté n°2009-595 du 10 Septembre 2009 portant institution d'une régie de recettes

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements.

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle pour la Maison de la Réussite, cette régie est installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2

Cette régie fonctionne pour l'encaissement des chèques des formations suivantes : DAEU et VAE ,

Article 3

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 6

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier-payeur général.

Fait à La Rochelle, le 10 Septembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-597 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Charles ILLOUZ, Directeur de l'UFR Lettres, Langues Arts et Sciences Humaines

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 902 FLASH
- pour tous les centres de responsabilité

- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
pour le centre de responsabilité 980 FLASH

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 18 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 643/2008 du 1^{er} septembre 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-598 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de l'UFR FLASH, à :

Laurent AUGIER, Directeur adjoint de l'UFR FLASH

Cette délégation est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 902 FLASH
- pour tous les centres de responsabilité

- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
pour le centre de responsabilité 980 FLASH

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.

- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 18 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 645/2008 du 1^{er} septembre 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-599 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de la FLASH, à :

Laurent HUE, Responsable administratif de l'UFR FLASH.

Cette délégation est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 902 UFR FLASH
- pour tous les centres de responsabilité
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA

- pour le centre de responsabilité 980 FLASH

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 18 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 220/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-600 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Claude MERCIER, Responsable administrative

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
- pour le centre de responsabilité 904 CPER13

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 18 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 164/2009 du 13 février 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-601 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Rémy MULLOT, Directeur du Laboratoire d'Informatique Imagerie Interaction

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
 - pour le centre de responsabilité 904 L3I
- Sur le centre de responsabilité 904 CPER13
 - pour le Sous-CR / B10 L3I - CPER 13 IMAGE ET INTERACTIVITE
 - pour le Sous-CR / B11 I3I – CPER13 APPRENTISSAGE EDUCATION COHESION SOCIALE
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 L3I

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures

- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 18 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 163/2009 du 13 février 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-602 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Sylvain LAMARE, Directeur du Laboratoire Littoral Environnement et Société

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
 - pour le centre de responsabilité 904 LIENSs
- Sur le centre de responsabilité 904 CPER13
 - pour le Sous-CR A4 LIENSs – CPER13 PLATE-FORME LITTORAL
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 LIENSs

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.

- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 18 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 162/2009 du 13 février 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-603 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Xavier FEAUGAS, Directeur du Laboratoire d'Etudes des Matériaux en Milieu Agressifs

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES

- pour le centre de responsabilité 904 LEMMA
- Sur le centre de responsabilité 904 CPER 13
 - pour le Sous-CR/A1 LEMMA – CPER-13 ECO-INDUSTRIES
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 LEMMA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 18 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 160/2009 du 13 février 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-604 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

- **Pierre MIRAMAND**, Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES pour tous les Centres de responsabilité des Départements et Laboratoires de l'UFR,

- l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA pour les Centres de responsabilité : SCIENCES/BIOTECH/FREDD/L3I/LIENSS/LEMMA/LEPTIAB/MIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 06/2009 du 05 janvier 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-605 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences de l'Ingénieur, à :

- **Christian INARD**, Directeur Adjoint de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES pour tous les Centres de responsabilité des départements et Laboratoires de l'UFR

- l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA pour les Centres de responsabilité : SCIENCES/BIOTECH/FREDD/L3I/LIENSS/LEMMA/LEPTIAB/MIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 07/2009 du 05 janvier 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-606 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à

Marie-Grâce TEIXEIRA, Responsable administrative de l'UFR Sciences
en l'absence du Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur,

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES pour tous les Centres de responsabilité des Départements et Laboratoires de l'UFR

- l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA pour les Centres de responsabilité : SCIENCES / BIOTECH / FREDD / L3I / LIENSS / LEMMA / LEPTIAB / MIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 05/2009 du 05 janvier 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-607 du 10 septembre 2009 portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de Laboratoire Littoral Environnement et Société, à :

Louis MARROU, Directeur Adjoint de LIENSs

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
 - pour le centre de responsabilité 904 LIENSs
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 LIENSs

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 223/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-608 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

M. Carl FRELICOT, Directeur Adjoint du Laboratoire de Mathématiques, Images et Applications

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
 - pour le centre de responsabilité 904 MIA
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 MIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 858/2008 du 1^{er} décembre 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-609 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de Laboratoire Littoral Environnement et Société, à :

Pierre RICHARD, Directeur-Adjoint de LIENSs

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
- pour le centre de responsabilité 904 LIENSs
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
- pour le centre de responsabilité 980 LIENSs

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 224/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-610 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Michel BERTHIER, Directeur du Laboratoire Mathématiques Images et Interaction

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
- pour le centre de responsabilité 904 MIA
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
- pour le centre de responsabilité 980 MIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégué et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 228/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-611 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de Laboratoire d'Etudes des Matériaux en Milieu Agressifs, à :

Gilles BONNET, Directeur-Adjoint de LEMMA

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
 - pour le centre de responsabilité 904 LEMMA
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 LEMMA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 226/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-615 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

Paco BUSTAMANTE, Directeur de la Fédération Recherche Développement Durable

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
 - pour le centre de responsabilité 904 FREDD
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 229/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-616 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de la Fédération Recherche Développement Durable à :

Eric CHAUMILLON, Directeur-Adjoint de la FREDD

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
- pour le centre de responsabilité 904 FREDD
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
- pour le centre de responsabilité 980 FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 230/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-617 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de la Fédération Recherche Développement Durable, à :

Olivier MILLET, Directeur-Adjoint de la FREDD

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 904 UFR SCIENCES
 - pour le centre de responsabilité 904 FREDD
- Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
 - pour le centre de responsabilité 980 FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 231/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2009

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-618 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Luc COSTEDOAT, Responsable du Service Technique Universitaire

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 906 LOGISTIQUE
- pour le centre de responsabilité 906 Logistique
 - Sur l'Unité budgétaire 980 ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA
- pour le centre de responsabilité 980 Logistique
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 197/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-619 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Anne AUBERT, Directrice de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 950 MRIP
pour le centre de responsabilité 950 ADGE
pour le centre de responsabilité 950 FC
pour le centre de responsabilité 950 ROC
pour le centre de responsabilité 950 IP

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 201/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-620 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :
Jean-Marc OGIER, Directeur de la Cellule TIC-TICE

Cette délégation de signature est accordée
- sur l'Unité budgétaire 932 TIC-TICE
pour tous les centres de responsabilité

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.**
- Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 200/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-621 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Franck CHARNEAU Directeur-adjoint de la Cellule TIC-TICE

Cette délégation de signature est accordée

- sur l'Unité budgétaire 932 TIC-TICE
pour tous les centres de responsabilité

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
- Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 648/2008 du 24 septembre 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-622 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Olivier CAUDRON, Directeur de la Bibliothèque Universitaire

Cette délégation de signature est accordée

Sur l'Unité budgétaire 960 : BU
pour le centre de responsabilité 960 BU

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 €HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 202/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-623 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière en cas d'absence du Directeur de la Bibliothèque Universitaire, à :

Manuela DELGADO, Directrice adjointe de la BU

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 960 BU
- pour le centre de responsabilité 960 BU

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à **4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 202-BIS/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-624 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

François FORBEAU, Directeur du Centre de Ressources Informatiques

Cette délégation de signature est accordée

Sur l'Unité budgétaire 962 : CRI
pour le centre de responsabilité 962 CRI

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 203/2008 du 22 avril 2008. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-625 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière en cas d'absence du Directeur du Service Universitaire des Activités Sportives et d'Expression, à :

- **Julien SAMPEDRO**, Directeur du Service Universitaire des Activités Sportives et d'expression (SUAPSE)

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'Unité budgétaire 964 SUAPSE pour le centre de responsabilité 964 SUAPSE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à **4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 03/2009 du 05 janvier 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2009-626 du 15 septembre 2009 portant délégation de signature**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

- **Laurent ESTIOT**, Directeur adjoint du Service Universitaire des Activités Sportives et d'Expression (SUAPSE)

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'Unité budgétaire 964 SUAPSE pour le centre de responsabilité 964 SUAPSE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures

- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 25 septembre 2009. Il abroge l'arrêté n° 04/2009 du 05 janvier 2009. Le secrétaire général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2009

Le président,
Gérard Blanchard

